

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO

//nité * Travail * Progrès

DECRET N° 95-208 du 13 Novembre 1995
Portant Inscription au Tableau d'avance-
ment d'un Officier des Forces Armées
Congolaises.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

(//ISAS:-

- VU:- La Constitution du ~~15 Mars 1992~~ ;
VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation
et Recrutement des Forces Armées de la République;
VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général
des Cadres de l'Armée ;
VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Arti-
cles 6 et 7 de l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;
VU:- Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement
dans l'Armée;
VU:- Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974, portant création
du Comité de Défense;
VU:- Le Décret 84/336 du 25 Octobre 1984, portant création et
Organisation du Ministère de la Défense;
VU:- Le Décret 84/338 du 25 Octobre 1984, portant organisa-
tion de la Structure du Ministère de la Défense Natio-
nale;
VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat; 1995;
VU:- Le Décret 95/291 du 23 Janvier 1995, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/291 du 23 Janvier 1995, portant nomination des
Membres du Gouvernement;
VU:- Le Décret 95/332 du 03 Février 1995, portant organisa-
tion des Intérim des Ministres du Gouvernement;
VU:- L'Instruction Ministerielle n°002/MDN/DIE du 02-Juillet
1991;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

SECRET :

Article 1er:-Est inscrit au Tableau d'Avancement un Officier des Forces Armées Congolaises au titre de l'année 1995.

AVANCEMENT ECOLE :
POUR LE GRADE DE LIEUTENANT:

ESTION:

Aspirant :- NDIBOUDLOU

(Cyriaque)

- e.s.

Article II:-Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur du développement et le Ministre de l'économie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~transmis~~ publié au Journal Officiel ~~de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.~~ /-

AIT A BRAZZAVILLE, Le 13 Novembre 1995

Par le Président de la République;

Professeur Pascal LISSOUBA

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

- Le Ministre de l'économie et des
Finances, chargé du Plan et de la
Prospective;

Général Jacques Natchim
YHOMBY-OPANGO

Nguila MOUNGOUNGA NKOMBO

Le Ministre de la Défense Nationale, Chargé de
l'Intégration des Forces Armées dans le Processus
démocratique en tant que facteur du Développement;

Stéphane Maurice BONGHO